

Menaces sur le « Droit d'Auteur »

par **Fabien PALEM** (BUENOS-AIRES)¹

Journaliste

Le *Copyleft* [cf. p.7] finira-t-il par avoir la peau du copyright ? Alors que la diffusion des œuvres, leur partage et leur réutilisation empruntent des voies nouvelles avec le numérique, la figure de l'auteur est-elle vouée à disparaître ? Un jugement de la cour d'appel argentine dans une affaire impliquant la veuve de Jorge Luis Borges et un jeune écrivain argentin nous donne quelques éléments de réponse à ces questions vertigineuses.

BORGES détourné, Borges amplifié, Borges plagié... Mais Borges ressuscité ! Tel est l'esprit de la décision de la cour d'appel argentine au moment de juger l'auteur Pablo KATCHADJIAN, accusé de plagiat pour avoir repris mot pour mot un conte du plus grand écrivain national, L'Aleph, et l'avoir « augmenté » de 5 600 mots. Contrefaçon ? Au contraire puisque ce travail de réécriture, justement baptisé El Aleph engordado (« L'Aleph grossi »), a été pensé par KATCHADJIAN comme un vibrant hommage à l'auteur du texte d'origine.

Le dernier chapitre de cette saga judiciaire date de juin 2021, quand le tribunal a condamné MARIA KODAMA, veuve de Jorge Luis BORGES et unique héritière de son œuvre, à rembourser les frais juridiques engagés par Pablo KATCHADJIAN. Qu'aurait pensé BORGES de cet usage transformatif de son texte ? Que du bien, à en croire ses fidèles, qui signalent sa grande appétence pour l'appropriation des créations d'autrui. « Toute l'esthétique de BORGES repose sur le fait que la littérature n'a pas besoin du monde, car elle se nourrit elle-même, explique Silvina BARROSO, professeure à l'université de Río Cuarto et spécialiste en littérature argentine.

Borges a lui-même procédé à de nombreuses réécritures et amplifications : il a réécrit Martín Fierro, le grand ouvrage de l'imaginaire collectif argentin, il a aussi détourné Don Quichotte... »

DJ Borges ?

À l'ère du sampling musical et de la culture du partage numérique, pourrait-on interpréter cette affaire par la lorgnette du documentaire *RIP ! : A Remix Manifesto* (2008) ? Cette ode au *copyleft* déborde d'arguments en faveur du détournement d'œuvres, de leur réutilisation, et du caractère supposé désuet et contre-productif du copyright. Les deux premiers points du manifeste cernent bien la relation conflictuelle à laquelle nous faisons face :

- 1. La culture se construit toujours sur le passé.***
- 2. Le passé essaie toujours de contrôler le futur.***

Plutôt que des plagiaires, les auteurs qui transforment les œuvres des autres n'endosseraient-ils pas la cape de DJ ayant

¹ Il s'agit d'un article à peine modifié et complété, déjà paru dans *Usbek et Rica*, « le magazine qui explore le futur » (35) : *Pour une copropriété d'internet* ; sous le titre « *De Borges à Kraftwerk, le droit d'auteur à l'ère du sampling.* » (ndlr : Sampling : prélèvement d'échantillons)

INFORMATIONS

troqué leurs vinyles contre des bouts de textes ? « *Borges, un DJ ?* reprend Silvina BARROSO. *Ce qui est sûr, c'est qu'il faisait bien plus que prendre des éléments ici et là pour former un simple collage.* » En s'appropriant des thématiques, des personnages, des lieux, l'écrivain a accouché d'un univers bien à lui. L'expertise littéraire du jugement argentin va dans ce sens : grossi, le conte devient un nouveau texte. Le *post data*, qui fait clairement référence à l'œuvre originale, ainsi que le faible tirage (200 exemplaires), ne laissent d'ailleurs planer aucun doute sur les intentions de Pablo KATCHADJIAN : tout sauf s'enrichir sur le dos de BORGES.

La victoire judiciaire de KATCHADJIAN, défendu par une flopée d'universitaires et par la communauté littéraire de son pays, apparaît comme celle des créateurs du temps présent sur les ayants droit et leur rigidité au nom de la défense de « leurs » œuvres, souvent figées dans le formol, dans le passé. Car cette affaire du bout du monde pose une question universelle : à partir de quel moment la défense du passé limite-t-elle la liberté d'écrire le présent et de créer le futur ?

Héritiers très regardants

Ces grands débats ont façonné les premières lignes du droit d'auteur, écrites entre 1790 et 1793, en France et aux États-Unis. Les droits publics, en faveur de la circulation des idées, face aux droits privés, ceux des auteurs... et des intermédiaires (producteurs, éditeurs, etc.), qui complètent le triangle. Défense du passé versus liberté de création. « Dans l'actualité, les décisions des tribunaux cherchent à s'approcher de cet équilibre », confirme Hélène MAUREL-INDART, professeure de littérature française à l'université de Tours. En France, l'ayant droit possède une œuvre au titre du droit patrimonial pendant soixante-dix ans, mais le droit moral reste inaliénable et imprescriptible.

Certains des héritiers se montrent très regardants. La veuve de BORGES s'est construite une réputation de procédurière, défendant jalousement « son œuvre » contre tous ceux qui ont voulu s'en approcher de trop près. « Il arrive que l'ayant droit se substitue à l'auteur et finisse par entraver la liberté de création. C'est une erreur, estime Hélène MAUREL-INDART, autrice de l'essai *Du plagiat* (Folio essais, 2011), car les plus grands créateurs sont avant tout de grands lecteurs ! Les grands écrivains se nourrissent d'autres écrits, les digèrent, les assimilent, puis les dépassent pour créer leur propre œuvre. »

Le jeu de l'intertextualité et certains procédés littéraires tels que l'amplification ou le fait d'élaguer des textes peuvent mener in fine à une œuvre originale.

« Les *Oulipo* (l'Ouvroir de littérature potentielle est un groupe français de littérature expérimental fondé en 1960, ndlr), et plus généralement la littérature à contraintes, en sont de parfaits exemples, poursuit Hélène MAUREL-INDART. Du texte source au texte cible, il peut même n'y avoir aucun ajout, seulement des mots retirés, et pourtant le rythme, la tonalité s'en trouvent changés. Cela devient alors une œuvre originale. » La suite constitue cet autre genre littéraire défendu par la spécialiste, aux yeux de qui « il existe des personnages devenus mythiques au point d'appartenir à tous ».

INFORMATIONS

« Cosette et Jean Valjean font partie d'un fonds commun », considère la professeure de littérature

française, avant de préciser que ce n'est pas du tout l'avis de l'arrière-arrière-petit-fils de Victor HUGO. Celui-ci avait intenté un procès contre François CERESA pour son livre *Cosette ou le Temps des illusions* (Plon, 2001), une suite des Misérables.

« Lecteurs-braconniers »

À force d'être consommés et partagés, les ingrédients fictionnels auraient-ils fini par s'ancrer dans l'inconscient collectif, au point de ne plus appartenir à leurs auteurs ? Les « espaces fictionnels » chers à Lorenzo SOCCAVALO, chercheur en futurologie du livre et de la lecture, donnent à réfléchir sur la porosité des frontières des différents prés carrés de tel ou tel auteur. « À mon avis, les mondes possibles engendrés par l'imagination créatrice des auteurs ne leur appartiennent pas, tranche Lorenzo SOCCAVALO. Nous devons, certes, leur être reconnaissants d'enrichir notre propre imaginaire de ressources nouvelles. D'ailleurs, si besoin, les politiques culturelles et sociales des différents pays feront en sorte qu'ils puissent vivre décemment de leurs activités créatrices et que celles-ci ne soient pas dénaturées par des utilisations contraires à leur esprit initial, ou bien abusivement commerciales. » Pour le chercheur, qui travaille actuellement sur un projet autour du roman de Thomas MANN, *La Montagne magique*, « la lecture est un braconnage » : « Je m'inspire de lieux qui ont inspiré Thomas Mann pour son roman car ce ne sont pas des "chasses gardées" de l'auteur. » Il n'y a pas que dans les Alpes suisses de Thomas Mann que l'auteur d'une œuvre est menacé s'être dissous dans le processus créatif de « lecteurs braconniers »- devenus auteurs à leur tour. La signature s'efface, aussi, dans le cas de textes dénués d'originalité : pas d'empreinte de la personnalité de l'auteur, pas de contrefaçon ! Hélène Maurel-Indra rappelle la polémique qui avait opposé Michel HOUELLEBECQ et Wikipédia lors de la sortie de son roman primé au Goncourt, *La Carte et le Territoire* (Flammarion, 2010) : « Houellebecq aurait dû citer sa source puisque la licence Creative Commons de Wikipédia reste du copyright. Mais le contenu est d'une telle banalité qu'il ne peut pas s'agir de contrefaçon ! » L'originalité est effectivement l'un des deux critères qui rendent une œuvre protégeable par le droit d'auteur. L'autre est sa formalisation : on ne poursuit pas les idées et les concepts. En tout cas, pas en démocratie.

L'auteur est mort, vive l'auteur !

L'avancée de l'intelligence artificielle rendra-t-elle plus efficace le repérage et le contrôle des similitudes entre les œuvres ? A priori non, puisque les algorithmes échouent à détecter les subtilités des usages transformatifs – du moins pour le moment.

Ce constat, qui vaut pour la littérature, s'applique aussi à la musique. « On imagine mal qu'un algorithme, aussi perfectionné soit-il, puisse apprécier des choses aussi subtiles que le fait de savoir si une citation a été effectuée pour "entrer dans un dialogue avec l'œuvre citée" ou "interagir" avec elle, écrit le juriste et bibliothécaire Lionel MAUREL sur son blog. C'est déjà extrêmement difficile et aléatoire à apprécier pour un humain, alors on peut douter qu'une machine en soit jamais capable ! »

INFORMATIONS

Cette citation est tirée de l'article « *Après l'arrêt Kraftwerk, quel avenir pour le remix en Europe ?* », publié le 4 août 2019. Défenseur du *copyleft*, Lionel MAUREL y faisait écho à la victoire du mythique groupe allemand, qui a fait reconnaître à la Cour de justice de l'Union européenne la paternité d'un son de batterie qu'on retrouvait dans le titre « Nur Mir » de Sabrina SETLUR (1997). Pionniers de la musique électronique, les musiciens de Kraftwerk n'avaient alors pas hésité à s'attaquer au sampling de leur compatriote.

« *Comme institution, l'auteur est mort* : sa personne civile, passionnelle, biographique, a disparu ; dépossédée, elle n'exerce plus sur son œuvre la formidable paternité dont l'histoire littéraire, l'enseignement, l'opinion avaient à charge d'établir et de renouveler le récit », écrivait en 1973 Roland BARTHES dans *Le Plaisir du texte* (Seuil). Un demi-siècle plus tard, la culture du sampling et celle du partage numérique auraient pu fournir au philosophe de nouveaux arguments pour annoncer la mort de l'auteur. Et pourtant, ce dernier semble toujours bien présent. Et il aurait tort de se faire tout petit dans une société individualiste, plus prompte à le consacrer qu'à le bannir.

Fabien Palem